



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 179-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.379

Déposée le : 17.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Rave-party à Malleray : policières blessées, moyens engagés et plaintes pénales contre les participants

Vendredi 13 juin 2025, 2000 personnes ont commencé à participer à une rave-party en occupant de manière parfaitement illégale un terrain situé sur les hauteurs de Malleray. Pour mettre fin à cette rave-party illégale, la Police cantonale bernoise est intervenue samedi soir 14 juin.

Les forces de l'ordre ont été violemment attaquées, notamment à l'aide de barres de fer, de jets de bouteilles, de bois et de gaz irritants. Lors de cette intervention, deux policières ont été blessées. Les pneus de deux véhicules de police ont été lacérés. Un véhicule a été barbouillé. Des fenêtres de voiture ont également été brisées. Selon les termes du communiqué de police, les dommages subis par le matériel d'intervention sont considérables.

L'intervention policière a été interrompue pour des raisons de proportionnalité. Les forces de l'ordre se sont retirées.

Les agissements de plusieurs participantes et participants à cette rave-party à Malleray sont tout d'abord illégaux. Ils sont en outre scandaleux, violents et totalement irrespectueux de l'État de droit. En outre, ils ont provoqué des nuisances sonores importantes et des dommages à la propriété (surfaces agricoles) sans oublier qu'ils ont, sans doute, aussi perturbé la faune sauvage.

Ces agissements s'inscrivent dans un contexte d'anarchie et de chaos qui, malheureusement, tend à gagner la Suisse après avoir déjà ravagé des pays comme la France. En considérant l'attitude de certains individus qui ont participé à cette rave-party, on ne peut s'empêcher de penser que le général de Gaulle, premier Président de la V^e République française, avait raison de qualifier de chienlit certaines manifestations violentes totalement illégales et anarchiques.

Nombre de participantes et participants aux rave-parties sont en réalité des ennemis de la démocratie et de l'État de droit.

On apprend en outre que le même jour (le 14 juin 2025), des affrontements ont eu lieu entre la police et les occupantes et occupants de la Reithalle à Berne. Là aussi, des membres des forces de l'ordre ont été blessés.

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. La Police cantonale a-t-elle engagé suffisamment de policières et de policiers pour disperser cette manifestation illégale ?
2. Aujourd'hui, en 2025, quels moyens très dissuasifs les membres de la Police cantonale ont-ils le droit d'engager pour disperser de telles manifestations sans faire l'objet de plaintes pénales inadmissibles ?
3. Qui est habilité pour déposer une plainte pénale contre les organisatrices et organisateurs de la rave-party de Malleray ?
4. Le canton envisage-t-il de déposer une plainte pénale contre les organisatrices et organisateurs de cette rave-party ?
5. Dans quelle mesure les méthodes de surveillance en amont – telles que le renseignement (surveillance des réseaux sociaux, forums, messageries chiffrées et autres canaux utilisés pour organiser les rave-parties) – ainsi que la collaboration des autorités avec les propriétaires des terrains concernés pour détecter et prévenir toute tentative d'installation sont appliquées dans le canton de Berne s'agissant de ce type de manifestations ? En général et dans ce cas d'espèce ?
6. Un blocage préventif de cette rave-party aurait-il été possible et, si oui, a-t-il été envisagé ?
7. Quels enseignements la Police cantonale tire-t-elle de ces incidents ?

Destinataire
– Grand Conseil